Image not found or type unknown

suite a un acident du travail

Par **christophe13220**, le **11/12/2011** à **17:19**

Bonjour je suis chauffeur mon premier contrat et de 2 mois puis signature d'un contrat cdi avec une periode de 2 mois puis cdi qui prend date le 11 04 2011 jais eu un acident de travail le 24 mais index de la main gauche secsionné puis greffe et une autre opération jai repris le 2 décembre le vendredi 9 un coup de téléphonne le chef me dit rend les clés du camoin tu ne fait plus parti de la société mais je nais rien recu ni lettres recomender donc lundi je serrais sur mon lieu de travail,de surcroi je nais pas eu ni le droit de voir la convention colective pendent mon acident je nais pas u de complaiment de la part de l'employeur puis tout les mois il me lissé les heuressup y a til quelqun qui puisse maidé merci davence excusé les phautes dhortographe merci

Par **miyako**, le **11/12/2011** à **18:00**

Bonsoir,
sans lettre recommandée ou remise contre décharge,vous ne faites rien ,et reprenez votre travail normalement.Si vous ne vous présentez pas à votre travail ,c'est un abandon de poste et votre patron niera vous avoir dit de ne pas venir.Si refus du patron,vous ne partez pas de l'entreprise sans lettre .Allez y lundi ,accompagné par un témoin qui pourra attester éventuellement.Vous écrivez une lettre recommandée AR ,en lui réclamant ce qu'il vous doit .Consultez un syndicat rapidement Si menace ,vous déposez plainte immédiatement au commissariat de police
amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **11/12/2011** à **22:57**

Bonjour,
Il faudrait savoir si à la suite de l'arrêt consécutif à l'accident du travail, vous avez été convoqué à une visite de reprise auprès du Médecin du Travail car sinon votre contrat de travail reste suspendu et vous auriez tout lieu à ne pas poursuivre le travail en faisant valoir un droit de retrait ou même une prise d'acte de rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur...
En tout cas l'employeur devrait vous payer pendant toute cette période même par simple envoi d'une lettre recommandée avec AR refusant de poursuivre dans ces conditions ou votre sécurité est menacée par l'absence de la visite de reprise et sans avoir besoin de retouner sur

le lieu de travail et de faire appel à des témoins ou à la police...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **christophe13220**, le **12/12/2011** à **11:25**

je suis aller au travail et la il y avais un autre chauffeur puis jai u une discution avec un chef qui ma dit daller chez moi pour la lettre recomendé je les u elle dit ceci conformément au contrat de travail a durré indéterminé du 11 avril suspendu suite a un acident de travail et coformément a larticle 2 dudit contrat a compté de ce jour mettre fin a votre période dessai toutefoi afin de respecter le préavis de deux semaines et compte tenu du fait que nous vousdispensons de leffectuer vous continurez détre integralement rémunéré durant cette période a lissue de ces deux semaines vous recevrez votre solde de tout compte attestation pole emplois et certifica de travail il on oublié 10 pour cent de fin de contrat. ons ne peut pas demander la convention colective refusé et linspecteur du travail ma dit je ne me déplace pas jais contacter mon avocat qui vas peut étre suivre lafaire plusieur point a levais du contrat heure sup par exemples

Par **P.M.**, le **12/12/2011** à **13:24**

Bonjour,
Mais il faudrait savoir quel était le contrat qui a précédé le CDI car normalement s'il s'agit d'un CDD, il comptait en période d'essai et il ne devait donc pas y avoir une nouvelle si c'était pour le même poste de travail...
En revanche, puisqu'il y avait embauche en CDI, vous n'aviez pas droit à l'indemnité de préacarité sur le CDI...
Enfin, votre avocat, devrait pouvoir examiner tout cela...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés